



Serge et Sabine ASTOUL  
Camping à la ferme  
Les landes  
81170 MILHARS  
Tél : 05 63 56 37 54  
E-mail : sastoul@wanadoo.fr  
www.camping-milhars.fr

## **CONTRAT DE RÉSERVATION D'UN MOBIL-HOME**

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

#### **LOCATAIRE :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

#### **SEJOUR :**

Dates du séjour : \_\_\_\_\_ Nombre de personnes prévues :  
- adulte (s)  
- enfant (s)

#### **DESCRIPTIF DU MOBIL-HOME :**

Capacité maximum d'accueil : \_\_\_\_\_ Mobilier et équipements fournis :  
- adultes - Réfrigérateur  
- enfants - Micro-ondes  
- Vaisselle  
- Literie  
- Couvertures  
- Oreillers

***LES DRAPS NE SONT PAS FOURNIS***

---

Prix de la location : \_\_\_\_\_ Montant de la caution : \_\_\_\_\_

Consommations inclus dans le prix de la location :  
- Eau  
- Electricité

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des conditions particulières susvisées, ainsi que des conditions générales figurant au verso, et déclarent donner leur accord.

Fait à \_\_\_\_\_ (pour le locataire) le  
Fait à \_\_\_\_\_ (pour le propriétaire) le

En deux exemplaires originaux, dont l'un remis au locataire et l'autre au propriétaire.

Le propriétaire

Le locataire,

## CONDITIONS GENERALES

### 1- Période de location

Par semaine entière du Samedi au Samedi.

Arrivée à partir de 16H00- Départ jusqu'à 10H00.

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

### 2 - Réservation

La réservation ne devient effective qu'après signature du contrat et versement d'un acompte de 25 % du montant de la location. Le contrat de location est nominatif et ne peut, en aucun cas, être cédé.

Toute annulation doit être envoyée au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'acompte ne sera restitué que si l'annulation est envoyée 30 jours au moins avant le début de la période de location.

Si le locataire n'a pas pris possession des lieux loués dans un délai de 24Heures après le début de la période de location (celle-ci débutant le samedi à 16Heures), le contrat se trouve purement et simplement résilié et le propriétaire peut consentir une location à un autre locataire pour le même bien et pour la même période.

Si le locataire quitte les lieux loués avant le terme de la location, il ne pourra prétendre à aucun remboursement de loyer au prorata de la durée d'utilisation des lieux, sauf cas de force majeure.

### 3- Règlement du solde et du montant de la caution

Le solde du montant de la location, ainsi que le montant de la caution, seront réglés lors de l'entrée dans les lieux.

Lors de l'entrée dans les lieux, il sera établi un état des lieux qui constatera :

- l'état général du mobil home
- l'inventaire des mobiliers et équipements
- les relevés des compteurs (électricité, eau...)

Le même état des lieux sera établi à la fin du séjour. La caution sera alors restituée au locataire, déduction faite du coût de remise en état des lieux en cas de constatation de dégradations.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Lors de l'entrée dans les lieux, le locataire devra présenter une pièce d'identité au propriétaire.

Le propriétaire pourra fournir au locataire, sur demande de ce dernier, du mobilier et des équipements autres que ceux décrits dans les conditions particulières. La fourniture de ces éléments donnera lieu à une majoration du prix de la location prévue dans les conditions particulières.

### 4- Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire l'usage conformément à la destination des lieux.

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Les animaux domestiques ne sont pas admis.

### 5- Responsabilité

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il devra souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile locative pour la durée du séjour, et fournir une attestation de cette souscription au propriétaire lors de l'entrée dans les lieux.

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents. En particulier, ces derniers devront s'assurer que leurs enfants ne pénètrent pas sur le site de l'exploitation agricole des propriétaires située à proximité des lieux loués.

Le propriétaire n'assure pas le gardiennage des lieux loués.